

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du 7 novembre 2023

**Délibération
N° 23.139.2**
En exercice ... 37
Présents 25
Votants 30
Pour 30
Contre 0
Abstention 0

**PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - PORT DU
CHICHOULET**

**TARIFS DES REDEVANCES ET DE LA PLAISANCE
DE L'ANNÉE 2024**

Date de la convocation : 31/10/2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le 7 novembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

25 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, madame Rebecka GOURDIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par madame Marcelle COUDERC), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Bruno BERRAH.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20231107-DELIB_23_13

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 7 novembre 2023

Port du Chichoulet – Tarifs des redevances et de la plaisance de l'année 2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu la convention de la délégation de service public relative à la gestion du port départemental Le Chichoulet, signée le 6 juillet 2009 entre le département de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts de la régie autonome du port ;

Considérant que le Conseil d'exploitation du port s'est prononcé favorablement à l'évolution des tarifs de la plaisance pour 2024 tels que ci-annexés lors de sa réunion du 24 octobre 2024 ;

Considérant que l'évolution des tarifs proposée se présente comme suit : les tarifs des contrats annuels augmentent de 5% pour les catégories allant jusqu'à 4,99m et 7% pour les autres catégories ;

Considérant que l'autorisation d'occupation temporaire de la base d'activités sportives et de loisirs nautiques qui a été établie le 1^{er} janvier 2015 arrive à échéance le 31 décembre 2023 et fera l'objet d'une consultation pour un renouvellement d'un an au tarif envisagé de 32 972,79€ HT ;

Considérant qu'il est proposé de maintenir inchangés les tarifs journaliers de l'aire d'immobilisation pour les bateaux en contentieux, des interventions subaquatiques et de la prestation « accès cale de mise à l'eau » pour l'exercice 2024 ;

Considérant que l'autorisation d'occupation temporaire du port à sec a été établie pour une durée de 5 ans (2020 - 2024 inclus) dont le montant forfaitaire applicable est de 32 000€ HT par an sans évolution indiciaire ;

Considérant que les autorisations d'occupation temporaire des trois kiosques de vente ont été établies pour une durée de 5 ans (2020 - 2024 inclus) et que les montants forfaitaires applicables sont révisibles annuellement en prenant en compte la moyenne des quatre dernières années de l'indice INSEE du coût de la construction ;

Considérant que, pour l'exploitation des mas et des pontons professionnels, les redevances sont augmentées de 2% annuellement conformément aux conventions ;

Considérant que l'emprise destinée à l'espace animation des plaisanciers est mise à disposition pour un montant de 500€ HT forfaitaire par an ;

Considérant que par la délibération n° CP/200921/A/24 du Conseil départemental de l'Hérault du 22 septembre 2021, toutes prises de vues et/ou tous tournages audiovisuels seront soumis à une redevance journalière ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. FIXE les tarifs des redevances ainsi que les tarifs de la plaisance pour l'exercice 2024 tels que ci-annexés.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les crédits afférents seront prévus au budget de l'exercice concerné.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le 15 NOV. 2023

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 15 NOV. 2023

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the end.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20231107-DEL IB_23_13

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20231107-DELIB_23_13